

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

---

30 JUIN 2020

---

## PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Dupont à Madame Tellier,  
Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,  
sur « la lutte contre la sécheresse »**

par

M. Dupont

# PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Dupont à Madame Tellier,  
Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,  
sur « la lutte contre la sécheresse »**

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur Dupont à Madame Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre la sécheresse »;

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'empêcher toute nouvelle artificialisation des terres;
2. de mettre en place, avec chaque commune de Wallonie, un plan pour que l'évacuation des eaux pluviales ne passe plus par le réseau d'égouttage mais qu'elles soient stockées ou infiltrées sur place. Le tout en tenant compte des impacts du changement climatique;
3. de tester, en coopération avec le secteur agricole, des cultures alternatives et plus résistantes à la sécheresse tout en adaptant les pratiques agricoles (agro-écologie, agroforesterie, etc.) pour permettre aux sols de contenir davantage de matière organique, d'être plus perméables et de retenir davantage d'eau;
4. de protéger les zones naturelles humides dans l'optique de garantir plus d'espace aux rivières et ruisseaux afin qu'ils puissent déborder et faciliter l'infiltration de l'eau de pluie;
5. d'imposer aux industries grandes consommatrices d'eau l'élaboration et l'application d'un plan d'économie et de réutilisation maximale de l'eau;
6. de donner l'accès aux réserves d'eau souterraines en priorité aux entreprises publiques pour la production d'eau potable, et ensuite, en fonction de l'état des réserves, aux entreprises privées;
7. de contrôler et taxer strictement le captage d'eau par l'industrie et d'abolir le tarif dégressif de l'eau de distribution pour les gros consommateurs;
8. dans le cas des stations d'épuration des eaux usées ou de drainage des chantiers de construction, de mettre à l'étude la faisabilité de la réutilisation ou de l'infiltration dans les sols des eaux épurées;
9. de soutenir une refédéralisation des compétences liées au réseau fluvial et donc à la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire belge;
10. de maintenir une pression forte au niveau européen pour que le secteur de l'eau ne soit pas privatisé et reste un secteur public géré par des opérateurs publics.

J. DUPONT